ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775) (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 696

présenté par

M. Chanteguet, M. Plisson, M. Tourtelier, Mme Gaillard, M. Bouillon, M. Bono, Mme Darciaux, M. Duron, M. Brottes, Mme Quéré, Mme Massat, M. Rogemont, Mme Filippetti et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet, au plus tard le 1^{er} juillet 2012, un rapport au Parlement sur les conséquences financières de l'extension du crédit d'impôt développement durable à l'installation d'une micro-cogénération bois.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances 2012 rend éligible, sous conditions, l'installation d'une microcogénération gaz au crédit d'impôt développement durable.

La micro-cogénération est une technologie pouvant également fonctionner grâce au bois. Dans un souci de promotion des sources d'énergie les plus vertueuses, il conviendrait d'élargir cette éligibilité à la micro-cogénération bois.

Cet amendement vise à demander au Gouvernement d'étudier cette possibilité et de rendre au plus tard le 1er juillet 2012 un rapport au Parlement sur l'éligibilité de ce crédit d'impôt à la micro génération bois.